

N° 2025-42

## SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical  
Séance du 16 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, sur convocation faite le 09 décembre 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAUT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Pouvoirs (4) : GAURIER Sylvain à PACAUD Lionel, MARTIN Alain à DURIEUX Michel, MAUGAN Claude à PRUGNIERES Anne-Cécile, MOSTAFA Samy à LOUVRIER Franck

Excusés (2) : MORJON Marie-Laure, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

---

**Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président**

**Objet : Tarifs séjours printemps 2026**

Monsieur le Vice-Président expose le projet pédagogique et le budget d'un séjour dans la Vienne à destination de 17 enfants (CE1-CE2) du 13 au 15 avril 2026 encadrés par 4 animateurs. Par rapport à l'année dernière, le séjour a été repensé pour choisir un hébergement en pension complète, en auberge de jeunesse, facilitant ainsi la gestion de la vie quotidienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs, Considérant le projet pédagogique d'un séjour dans la Vienne à destination de 17 enfants du 13 au 15 avril 2026 ;

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de**

- **FIXER le tarif pour le séjour dans la Vienne du 13 au 15 avril 2026 de la manière suivante :**
  - **Domicilié territoire CAF QF 0 - 760 : 180 €**
  - **Domicilié territoire CAF QF > à 760 : 220 €**
  - **Autres régimes et domicilié hors territoire : 300 €**

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'organisation de ce séjour.

Approuvé à l'unanimité



La secrétaire de séance  
Jeannine CANAUD

Le Président  
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20251216-2025\_42 DE

Affiché le : 08 JAN. 2026

Certifié exécutoire le : 08 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception.